

Direction des services professionnels

DESTINATAIRES : Médecins et infirmières du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Stéphane Gingras, chef du département clinique de pharmacie

DATE : 22 avril 2020

OBJET : **SUBSTITUTION AUTOMATIQUE
MIDAZOLAM (VERSED^{MD})**

Appuyé par les leaders médicaux du CISSS des Laurentides

Dr Lino Gianni Birri , Dr Alain Lamontagne, Dre Colette D. Lachaine et Dr Francis Paquette

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, les pharmaciens du département clinique du CISSS des Laurentides substitueront, de façon automatique, les ordonnances de midazolam (Versed^{MD}) par voie sous-cutanée qui sont prescrites dans un contexte de protocole de détresse respiratoire ou hémorragique.

La substitution proposée est la suivante :

(Applicable seulement pendant la période de pandémie et en fonction des inventaires)

Ordonnance originale	Substitution
Midazolam (Versed ^{MD}) 5 mg sous-cutanée. Prescrit dans le cadre d'un protocole de détresse respiratoire ou hémorragique.	Lorazepam (Ativan ^{MD}) 2 mg sous-cutanée.
La règle d'équivalence (5 : 2) doit être respectée. Exemple : Midazolam (Versed ^{MD}) 10 mg sous-cutanée. Lorazepam (Ativan ^{MD}) 4 mg sous-cutanée.	

Pour le midazolam utilisé dans **un autre contexte** (ex : anxiété, insomnie ou autre), les alternatives doivent être évaluées au cas par cas par le pharmacien et le médecin traitant. Les voies d'administration autres (ex : per os, sublinguales ou intrarectales) devraient être considérées en priorité.

Pendant la période de la pandémie, le midazolam doit être réservé, dans la mesure du possible, pour la sédation-analgésie.

Substitution proposée par le comité clinique soins palliatifs et CHSLD du département clinique de pharmacie du CISSS des Laurentides

Entérinée par Dr Martin Robert, président du comité de pharmacologie

Entérinée par Dr Paul-André Hudon, président du CMDP